Entoysen préfective le 28/06/2023 Reguen préfective le 28/06/2023 Publis le 28/06/2023 ID: 093-200057875-20230314-D623



DECISION N°2023-71

OBJET: Avenant n°1 au marché n°21.AO.HA.120 relatif à la mission d'appui à la mise en place d'une démarche mémorielle territoriale dans le cadre des PRU d'Est Ensemble

Lot 1: Réalisation du webdocumentaire

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2022-358 en date du 20 juin 2022 portant attribution du marché n°21.AO.HA.120 relatif à la mission d'appui à la mise en place d'une démarche mémorielle territoriale dans le cadre des PRU d'Est Ensemble au groupement d'entreprises DETOURS ATAJOS/ SEMG (co-traitant), pour une période allant de la notification au 31 décembre 2022 reconductible 3 fois par période successive d'un an sans que la durée n'excède 4 ans et pour un montant global et forfaitaire 223 780,00 € HT soit 268 536,00 € TTC ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée du marché de 6 mois supplémentaires.

DECIDE



Enroyé en préfecture le 28/06/2023 Reçuen préfecture le 28/06/2023 Public le 28/06/2023 ID: 093-20005+875-20230314-02023-182

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°21.AO.HA.120 relatif à la mission d'appui à la mise en place d'une démarché mémorielle territoriale dans le cadre des PRU d'Est Ensemble – Lot 1 : Réalisation du webdocumentaire avec le groupement DETOURS ATAJOUS / SEMG (cotraitant) dont le siège social du mandataire est située au 12 rue Florian – 93500 Pantin afin de prolonger la durée du marché de 6 mois supplémentaires. L'échéance du marché est donc portée au 30 juin 2026.

Article 2: DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Romainville, le

Signe electroniquement pair. Patrice BESSAC Date de signature : 26/96/2023

Qualité Président d'Est Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Publication: